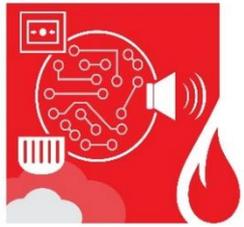




Fédération française des  
entreprises de génie  
électrique et énergétique



**GESI** : Groupement des  
industries électroniques  
de Sécurité Incendie



Syndicat des  
entreprises de génie  
électrique et climatique



Alliance Nationale  
des Intégrateurs de  
Technologies



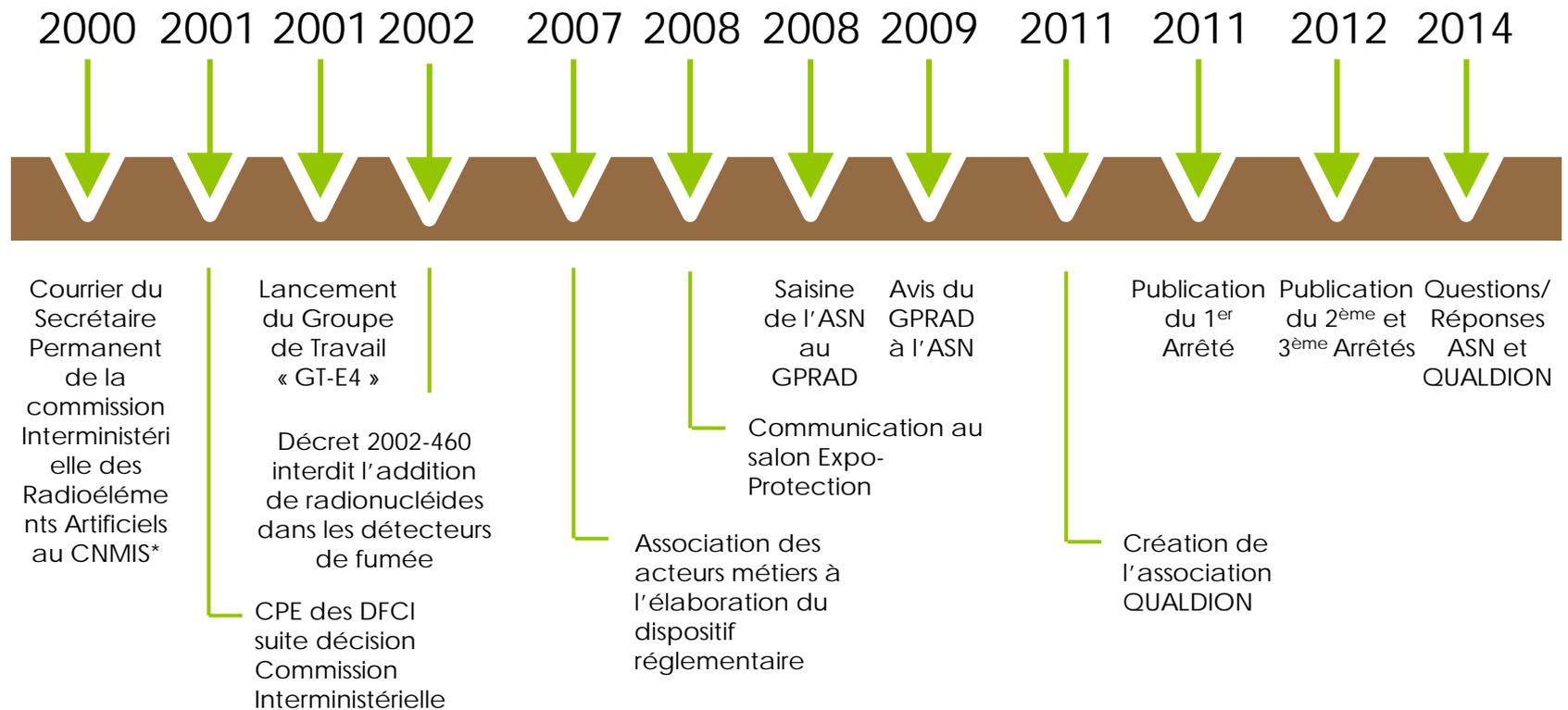
Les ioniques (DFCI)

L'après  
4 décembre 2021

 Le point de départ



# La vue d'ensemble



\* Organisme mandaté par l'AFNOR Cert

# Le Courrier du Secrétaire Permanent de la Commission Interministérielle

11 février 2000

PREMIER MINISTRE  
COMMISSION  
INTERMINISTÉRIELLE  
DES RADIOELEMENTS  
ARTIFICIELS  
Tél. 01 46 34 79 79  
Téléfax 01 46 34 93 36  
N° RÉG. : 00-012/PPB-mg

RECEU le  
7 FÉV 2000  
Rép. : 3462

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Fontenay-aux-Roses, le 11 février 2000.

Le Secrétaire Permanent de la  
Commission Interministérielle  
des Radionucléides Artificiels  
à  
Monsieur CUZZEL,  
Bureau du CENEA,  
16, avenue Hoche  
75008 PARIS

Objet : Incendie d'un camion (transport de détecteurs ioniques de fumée)

À la suite de l'incendie d'un camion transportant des colis de détecteurs ioniques de fumée équipés de sources d'Américium, la commission s'est interrogée sur l'utilisation d'un radionucléide de très forte radiotoxicité pour un tel produit de très large diffusion.

Elle a estimé qu'il est souhaitable que soit étudiée la possibilité de réglementer plus précisément la pratique et de substituer à l'Américium un radionucléide de moindre radiotoxicité.

Les différents aspects techniques et réglementaires doivent être pris en considération pour que des propositions pertinentes puissent être présentées aux administrations concernées.

Il a été décidé qu'un groupe de travail pluridisciplinaire, dont le secrétaire permanent de la commission assurera l'animation, se saisira de la question.

Compte tenu des différents problèmes à traiter, il me paraîtrait souhaitable que votre organisme apporte son concours à ses travaux.

Je vous serais en conséquence très obligé de vouloir bien désigner un représentant à ce groupe de travail.

F. GARDENT  
Conseiller d'Etat (H)

  
p.p. J.P. BESSON  
Secrétaire permanent

Correspondance : Secrétariat permanent de la C.I.R.S.A. - B.P. 93 - 92263 - FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Le point de départ

« La commission s'est interrogé sur l'utilisation d'un radionucléide de très forte radiotoxicité pour un tel produit de très large diffusion. »

« La commission a estimée qu'il est souhaitable que soit étudiée la possibilité de réglementer plus précisément la pratique et de substituer à l'américium un radionucléide de moindre radiotoxicité. »

 Entre 2011 et 2021



# Les trois arrêtés

Arrêté du 18 novembre 2011 ⇒ interdiction des DFCI  
*Avis n°2011-AV-0134 de l'ASN*

Arrêté du 6 mars 2012 ⇒ reprise – élimination des DFCI  
*Décision n°2011-DC-0253 de l'ASN*

Arrêté du 6 mars 2012 ⇒ stockage des DFCI  
*Décision n°2011-DC-0252 de l'ASN*

Et



# Le CR de la réunion ASN-QUALDION

22 janvier 2014

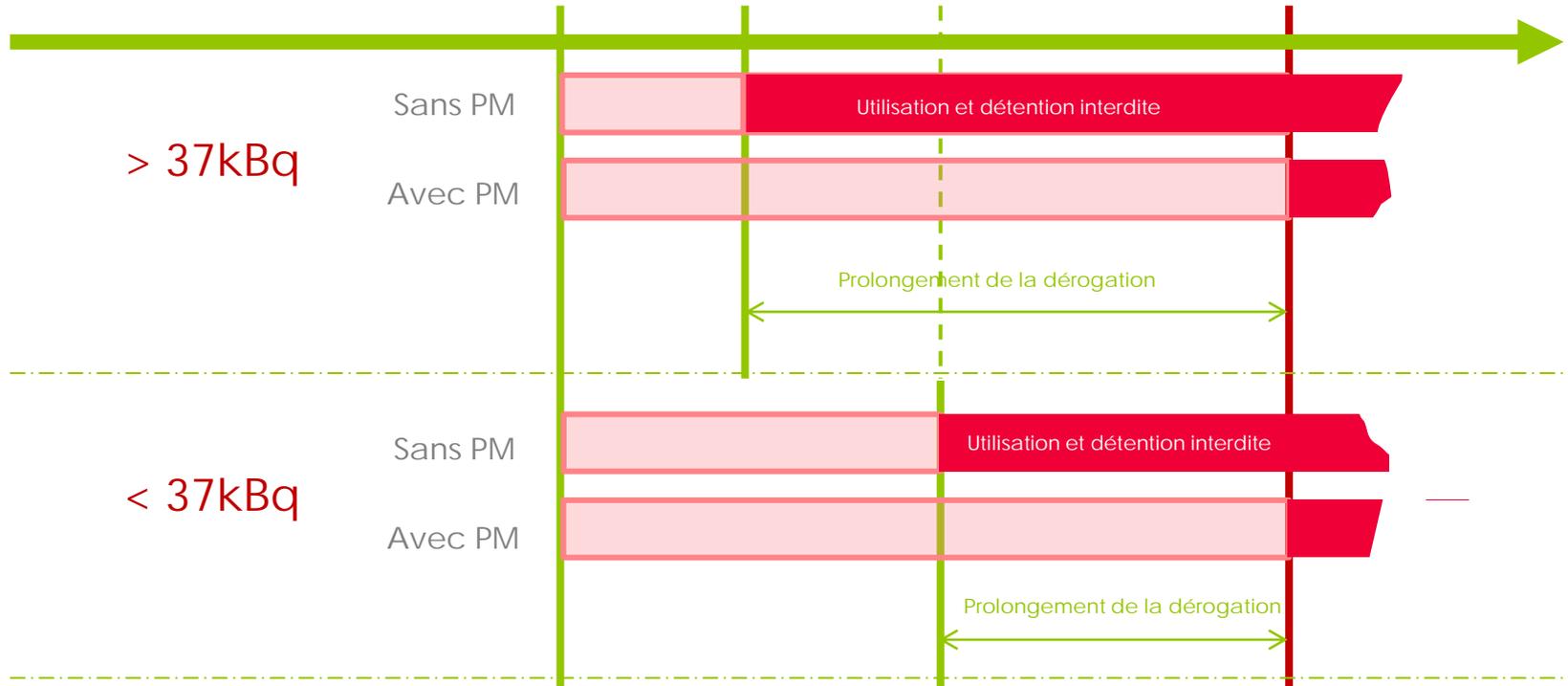


« A fin 2017 : sont interdites la détention et l'utilisation de DFCI. Cette échéance peut être étendue jusqu'à fin 2021 si un plan de dépose est formalisé. »

« Plan de dépose : la planification de l'ensemble des opérations de dépose des détecteurs ioniques d'une installation aboutissant au retrait définitif des détecteurs ioniques de cette installation »

# Rappel de l'échéancier

4 déc 2011    4 déc 2015    4 déc 2017    4 déc 2021



PM plan de migration / dépose :  
**engagement par le détenteur** à déposer les DFCI (voir arrêté du 18 novembre 2011)



Régime d'exception  
 Couvert par l'arrêté du 18 novembre 2011



Régime général  
 Couvert par la réglementation d'activité nucléaire  
 Les DFCI deviennent des produits illégaux



Après le 4 déc 2021



# Le courrier ASN

6 janvier 2022

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLEAIRE  
 Direction du transport et des sources

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence courrier:**  
 CODEP-DTS-2021-06073  
 Affaire suivie par: Alice MOREL  
 Tél. : 01 44 16 41 20  
 Courriel: alice.morel@asn.fr

Montrouge, le 6 janvier 2022

Compte-rendu de la réunion ASN - QUALDION du 17/12/2021  
(Visio-conférence WEBEX)

Cadre réglementaire applicable aux détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI)  
Conséquences de l'arrivée à leurs termes des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011

**Participants**

Nom - Prénom	Entité/fonction	Nom - Prénom	Entité
COUSIN Régis	Président association QUALDION et comité QUALDION, président FPMI	FERON Fabien	ASN - DTS
LOGERY Franck	Représentant du GESI (Président)	DELUF André	ASN - DTS
CAULE Lilian	Représentant ANITEC	MOREL Alice	ASN - DTS
PHILIPPE Laurent	Représentant du SERCE		
BLIN Philippe	Représentant la FFIE		

Les dispositions prévues par l'arrêté du 18 novembre 2011<sup>1</sup> sont arrivées à leurs termes (dérogation et exemption possibles des DFCI installés des systèmes de sécurité incendie (SSI) jusqu'au 4 décembre 2021), sans avoir été prorogées et sans qu'un nouvel arrêté n'ait été pris. La Direction du transport et des sources (DST) de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et QUALDION ont échangé sur les conséquences de cette situation et les impacts sur les détenteurs/utilisateurs de ces dispositifs ainsi que sur les activités de dépose, maintenance, reconditionnement, distribution et démantèlement des DFCI (encore existants ou non migrés).

**1. Eléments de contexte**

L'ASN rappelle que, depuis 2 ans, elle est en discussion avec la DGPR et les professionnels sur les conséquences de l'arrivée à leurs termes des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 et les suites réglementaires envisageables, bien qu'elle ne soit pas la seule partie prenante institutionnelle dans le travail réglementaire lié aux DFCI. L'ASN souligne que :

- o elle a été le seul interlocuteur de QUALDION et que la DGPR n'a pas répondu favorablement aux sollicitations de participation aux réunions QUALDION/ASN ;

<sup>1</sup> Portant dérogation à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour les DFCI et permettant de déroger à l'interdiction d'addition intentionnelle de radionucléides dans les DFCI pour leur reconditionnement et qui concernait les utilisateurs de DFCI installés sur des lignes de détection incendie de toute déclaration, (enregistrement) ou autorisation. Ils bénéficiaient ainsi d'une exemption pour la détention de ces détecteurs qui comportent des substances radioactives.

15, rue Louis Léjeune • CS 70013 • 92541 Montrouge Cedex • France  
 Téléphone : +33 (0) 1 46 16 40 00 / Courriel : info@asn.fr  
 2011

Suite à la réunion d'échange du 17 décembre 2021 entre QUALDION et l'ASN, ce compte rendu donne les actions possibles par métier sur les DFCI.

Détenteur

☞ Situation illégale

Installateur

☞ Aucune action

Reconditionneur

☞ Aucune action

Mainteneur

☞ Actions limitées

Déposeur

☞ Actions autorisées

Démanteleur

☞ Actions autorisées

# Les possibilités de la maintenance SDI avec DFCI

Cf NF S61-933 Avril 2019

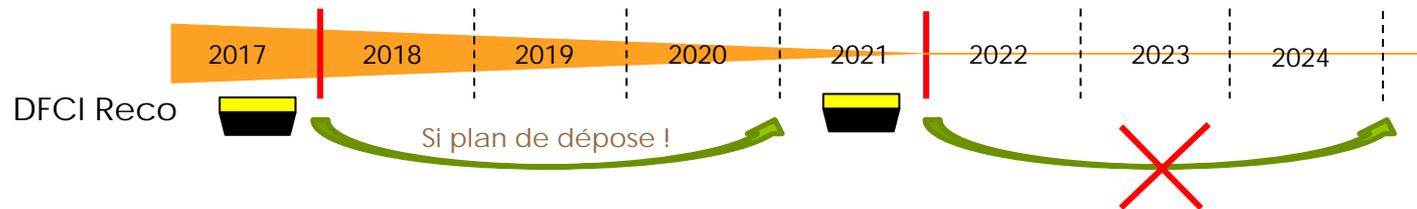
## 1 Les essais fonctionnels Oui

Les essais fonctionnels doivent être réalisés en deux visites espacés au minimum de quatre mois.



## 2 La maintenance préventive Non

La maintenance préventive des DFCI est quatre ans (GPEM 5659).



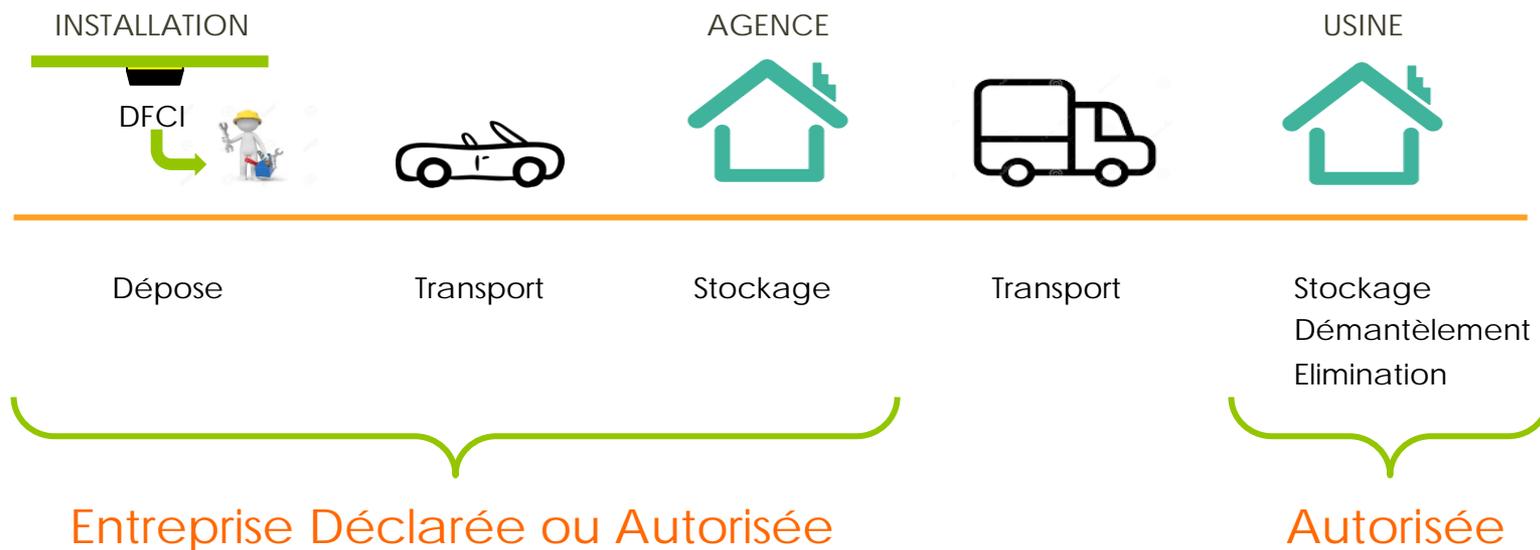
## 3 La maintenance corrective

La maintenance corrective ou dépannage consiste à remplacer un équipement défaillant (ou une carte) par un autre opérationnel. En général, le délai d'intervention le plus court est demandé sinon des mesures compensatoires doivent être prises.



# Rappel des étapes

Attention confusion sur le terrain entre Dépose et Démantèlement



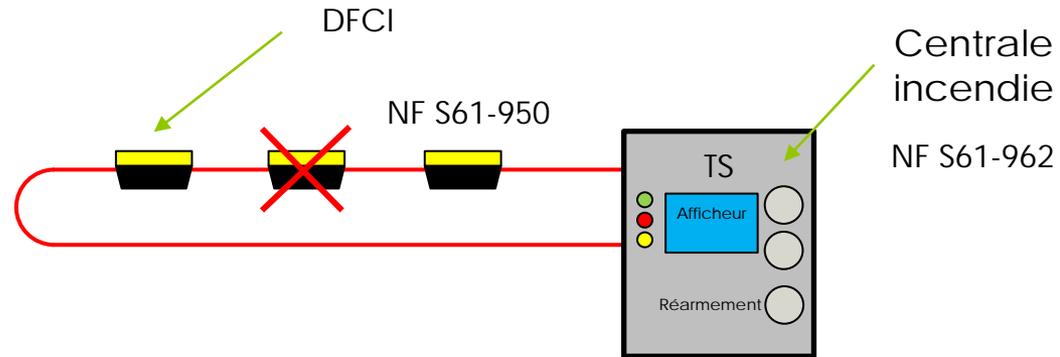
Arrêté du 18 novembre 2011

**Déposeur :** toute personne qui dépose des détecteurs ioniques d'une ou de plusieurs lignes de détection incendie. Ces opérations impliquent la manipulation des détecteurs ioniques mais sans jamais les ouvrir ou accéder à leur source radioactive

Arrêté du 6 mars 2012

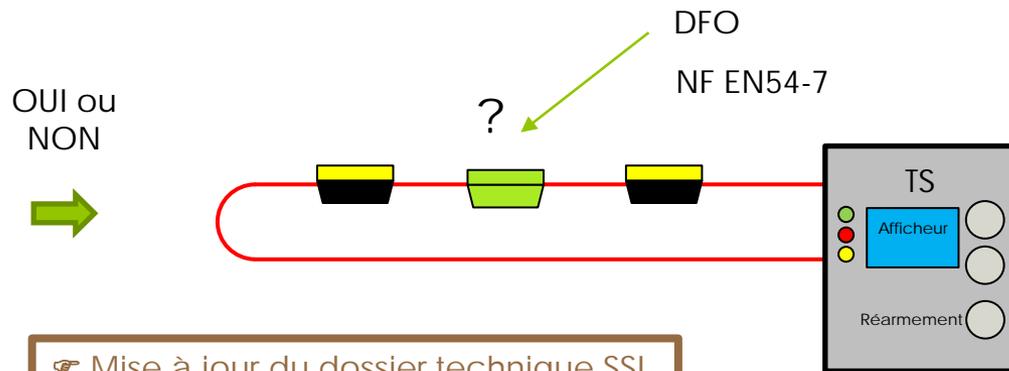
**Démanteleur :** toute personne qui démonte des détecteurs ioniques déposés pour en extraire la source. Ces opérations impliquent le démontage du boîtier et la manipulation des sources radioactives.

# La comptabilité système



Le remplacer par un DFO Compatible ?

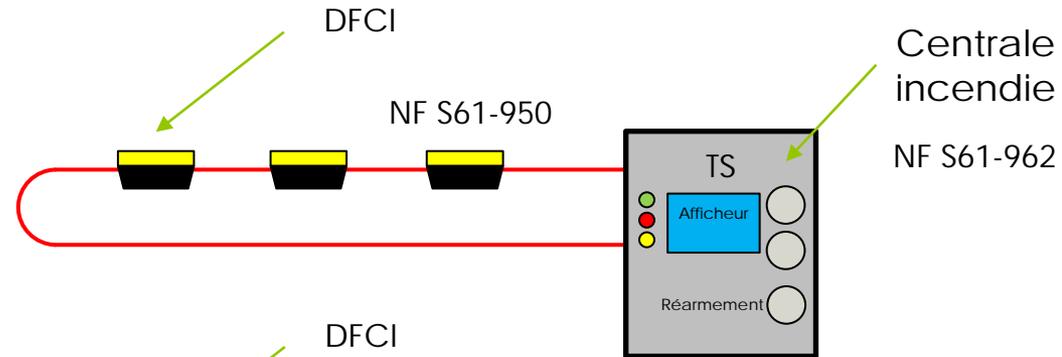
Rapport d'associativité



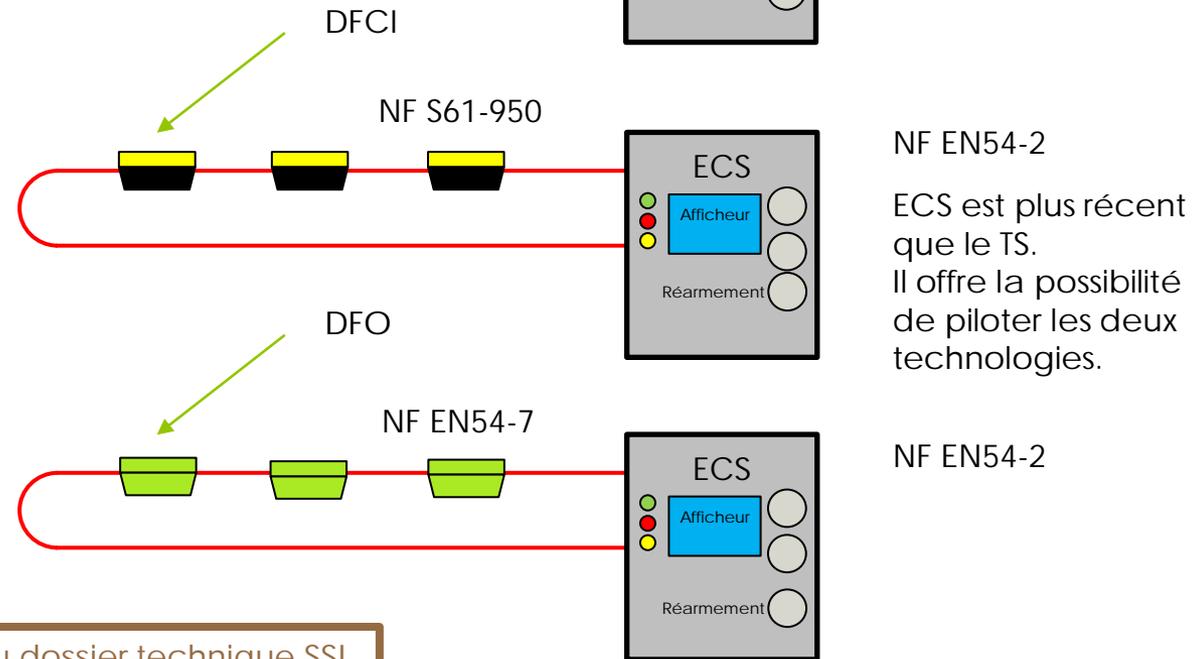
Mise à jour du dossier technique SSI (voir NF S61-970 et règle APSAD R7)

# Un exemple de migration

Etape n°1



Etape n°2



🔑 Mise à jour du dossier technique SSI (voir NF S61-970 et règle APSAD R7),

# Les actions sur le DFCI

Ou « détecteur ionique »

4 Déc.  
2011

4 Déc.  
2017

4 Déc.  
2021



## Réglementation

DFCI neuf ou reconditionné

Régime CPE	Régime d'exemption *	Régime général
------------	----------------------	----------------

\* Arrêté du 18 novembre 2011

## Détention

DFCI < 37 kBq

Légal	Légal si plan de dépose	Illégal
-------	-------------------------	---------

Le plan de dépose est l'engagement du détenteur à migrer l'installation

## Installation

DFCI neuf ou reconditionné

Oui	Non
-----	-----

## Maintenance

Perchage

RECO (préventive)

Dépannage (corrective)

Oui	Oui si plan de dépose	Oui
Oui	Oui si plan de dépose	Non
Oui	Oui si plan de dépose	Non

Dépose Entreprise déclarée ou autorisée ASN

Oui
-----

Démantèlement Entreprise autorisée ASN

Oui
-----

👉 Des mainteneurs et des entreprises autorisés à effectuer ces actions sont sur le site du LNE rubrique QUALDION

